

## **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CV. 595**

Règlement modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux droits acquis et aux contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

### **Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel a procédé, en date du 8 juillet 2024, à l'adoption du second projet de règlement suivant :

Règlement numéro CV. 595 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux droits acquis et aux contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels* » dont l'effet est de modifier le régime de droits acquis pour correspondre à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'ajouter des contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

#### **Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :**

**Article 3 :** Ayant pour effet de définir les cas de perte de droits acquis.

**Article 4 :** Ayant pour effet de retirer les droits acquis indéfinis à l'usage résidentiel.

Le règlement de modification concerne l'entièreté du territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 17 juillet 2024;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### **Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2024.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par

la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Absence de demandes**

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

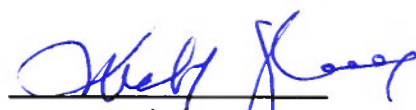
Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, au 45, rue Beausoleil à la Ville Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à midi. De plus, une demande pour l'obtention d'une copie informatique peut être acheminée par courriel : [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca).

Toute personne intéressée de la Ville de Saint-Gabriel, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande jusqu'au 17 juillet 2024, inclusivement.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Saint-Gabriel  
45, rue Beausoleil  
Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0  
Courriel : [mairie@ville.stgabriel.qc.ca](mailto:mairie@ville.stgabriel.qc.ca)

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

  
Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 9 JUILLET 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024.

  
Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier